

Extrait du registre des décisions du Maire

Décision n° 2025_07_03



Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public communale de Mesnils-sur-Iton

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 – n°2020-036, notamment son article second portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation précaire portant sur le domaine public,

Considérant que la Commune est propriétaire de la voirie rue de la citadelle – Damville et du bâtiment dénommé « la Halle » sur la commune historique de Damville et que ce bâtiment appartient au domaine public communal.

Considérant que la mise à disposition d'une terrasse annuelle et saisonnière constitue une occupation précaire du domaine public communal

Considérant que l'établissement « La Citadelle » a fait la demande auprès de la municipalité pour exploiter une terrasse sur la commune historique de Damville.

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une convention pour la mise à disposition des terrasses, prévoyant toutes les modalités de cette mise à disposition à l'établissement « La Citadelle »,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public au profit de de l'établissement « La Citadelle » - 13 rue de la citadelle – Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON, portant sur la mise à disposition d'un espace de terrasse annuelle et saisonnière sur la commune historique de Damville, moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance mensuelle d'un montant TTC de 20 €, soit un total annuel de 240 € TTC.

Article 2 : De fixer les modalités de règlement de la redevance dans la convention.

Article 3 : De fixer à 5 ans la durée de cette convention, avec une prise d'effet à titre rétroactif au 01 juillet 2025.

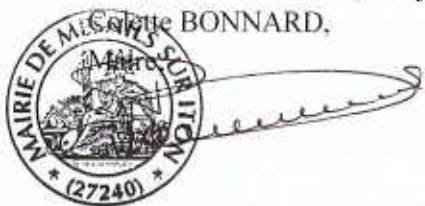
Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 9 juillet 2025

Colette BONNARD,



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr